

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-D038**  
**SIGNALITIQUE Espace de loisirs**

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la proposition reçue

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les panneaux de signalisation présents sur l'espace de loisirs,

**DECIDE**

**Article n° 1 :** La société Graphi loir, dont le siège social est située à Montval-sur-Loir - Z.I de Mont sur Loir, est retenue pour la réfection de panneau de signalisation nécessaire sur l'espace de loisirs

**Article n° 2 :** Le montant de cette dépense s'élève à 1 047.34€ hors taxes, soit 1 256.81€ toutes taxes comprises.

**Article n° 3 :** Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 03/05/2024

Le Maire,  
Monique TROTIN

